

2025-11-27-09 : Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

| |
|-------------------------------------|
| Membres en exercice :49 |
| Membres présents :35 |
| Pouvoirs :8 |
| Quorum :25 |
| Votants :43 |
| Votes pour :43 |
| Votes contre :0 |
| Abstention :0 |
| Date de convocation : 21/11/2025 |
| Date d'affichage : 15 DEC. 2025 |

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER, Isabelle CHARRAUD, Vincent VIGNAIS, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Brigitte OLIGNON

Pouvoirs :

Jean PAGIS donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Mireille POILANE

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251127-2025-11-27-09-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique notamment son article L.313-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 12 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 novembre 2025 ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une politique de ressources humaines responsable » ;

VU le rapport de présentation annexé ainsi que ses annexes 07 et 07bis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un tableau des emplois et des effectifs permanents à jour ;

CONSIDÉRANT que les emplois permanents de chaque établissement public sont créés et supprimés par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CRUBLEAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser les suppressions, créations et modifications de durée hebdomadaire de service des emplois permanents tel que présentées en annexe 07bis ;
- D'approuver le tableau des emplois et des effectifs permanents tel que présenté en annexe 07 ;
- D'inscrire au budget la dépense correspondante ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 novembre 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Mireille Poilane

Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 2/2
049-200071868-20251127-2025-11-27-09-DE
Date de réception : 13/11/2025